

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 28/08/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.257 P**

**OBJET : SUPPRESSION D'UNE PLACE STATIONNEMENT –  
PARKING SUD PLACE ANDREE-MARIE PERRIN SUR BETON DESACTIVE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu la demande formulée par la commune de CRAPONNE,

**ARRETE**

**Article 1** : Une place de stationnement est supprimée sur le béton désactivé du parking Sud de la Place André-Marie Perrin côté pair de la rue Centrale.

**Article 2** : L'effacement du marquage au sol sera réalisé par le service voirie VTPO du Grand Lyon.

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière

Fait et clos à CRAPONNE

Le Maire,



Alain GALLIANO